



PRÉFÈTE  
DE L'AIN

PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR

PRÉFET  
DU RHÔNE

PRÉFET  
DE LA  
HAUTE-  
SAÔNE

PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-  
LOIRE

PRÉFET  
DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône**

### **PARTICIPATION DU PUBLIC DU 8 MARS 2022 AU 28 MARS 2022**

Le projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône a été soumis, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, à la participation du public du **8 mars au 28 mars 2022 inclus**.

Les documents pouvaient être consultés sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ain (01), la Côte-d'Or (21), le Rhône (69), la Haute-Saône (70), la Saône-et-Loire (71) et les Vosges (88).

Les observations étaient à retourner impérativement dans ce délai, soit par voie électronique, soit par voie postale.

### **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN**

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai imparti.

### **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Dix observations du public ont été recueillies dont :

- neuf observations rendues par voie électronique dans les délais
- une observation transmise par voie postale dans les délais

Neuf observations proviennent de la profession agricole (dont 1 syndicat des irrigants Côte-d'Or, 1 FDSEA 21) et une observation d'une collectivité.

Les remarques peuvent être classées selon plusieurs thèmes : périmètre, seuils, horaires pour l'irrigation agricole, liste des cultures soumises à adaptation, date d'application de l'arrêté cadre.

Un contributeur est défavorable au projet d'arrêté.

## Les principales demandes :

### a) sur le périmètre – 5 observations

Les observations portent sur le découpage des zones d'alerte à la commune qui ne prend pas en compte la réalité du terrain. Il est demandé le basculement de 4 communes en dehors de la zone « Saône moyenne ».

Une collectivité souhaite connaître les données techniques qui ont conduit à intégrer certaines communes du département du Rhône dans la zone « Saône aval ».

### b) sur les seuils – 3 observations

Il est mis en évidence les modifications des seuils d'alerte et alerte renforcée sur la station de référence de Lechâtelet (Saône moyenne) qui entraîneront des déclenchements plus précoces.

Un contributeur demande que les valeurs seuils actuelles soient conservées.

Un autre souhaite l'ajout d'une clause à l'article 3 du projet d'arrêté pour permettre un examen annuel des données et une modification des seuils si nécessaire.

### c) sur les mesures de restriction d'eau

- **horaires pour l'irrigation agricole – 7 observations**

Les principales remarques concernent l'irrigation du maraîchage qui devrait pouvoir disposer d'horaires spécifiques en alerte renforcée et crise (à savoir une interdiction d'arroser de 11h à 17h du lundi au dimanche), les cultures maraîchères ne pouvant supporter un manque d'eau le week end complet en période d'étiage.

Un contributeur souligne que les horaires de démarrage de l'irrigation sont trop tardifs.

- **liste des cultures soumises à adaptation – 6 observations**

Il est demandé l'ajout du soja et du fourrage dans la liste des cultures soumises à adaptation et que cette liste soit identique en alerte renforcée et en crise.

- **horaires pour l'arrosage des arbres plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans – 1 observation**

Une collectivité demande la possibilité d'arroser les jeunes arbres et arbustes les 3 premières années entre 18h et 12h quel que soit le niveau de déclenchement.

Ajout de l'arrosage « pied à pied ».

- **Activités industrielles – 1 observation**

Une collectivité souhaite que les restrictions soient limitées aux seules ICPE alimentées par un réseau d'eau potable desservi par un captage sur la Saône.

#### **d) sur la date d'application de l'arrêté cadre – 2 observations**

Il est mis en avant les difficultés d'une application de l'arrêté en 2022 pour les professionnels agricoles, la campagne d'irrigation 2022 étant déjà lancée et les commandes de semences déjà réalisées.

Un syndicat agricole demande que la possibilité laissée au préfet à l'article 7 du projet d'arrêté d'autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement, soit actée.

### **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

3 observations du public ont été recueillies dont :

- 1 observation rendue par voie électronique dans les délais
- 1 observation transmise par voie postale dans les délais
- 1 observation transmise par voie postale et par voie électronique dans les délais

2 observations proviennent de collectivités territoriales et 1 observation d'un exploitant forestier.

1 contributeur émet un avis réservé compte tenu des mesures de restrictions, des niveaux de déclenchement non harmonisés sur le territoire du département du Rhône et du risque de confusion.

#### **a) sur le périmètre – 1 observation**

Une collectivité souhaite connaître les données techniques qui ont conduit à intégrer certaines communes du département du Rhône dans la zone « Saône aval ».

#### **b) sur les mesures de restriction d'eau – 2 observations**

- **horaires pour l'arrosage des arbres plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans – 1 observation**

Une collectivité demande la possibilité d'arroser les jeunes arbres et arbustes les 3 premières années entre 18h et 12h quel que soit le niveau de déclenchement.

Ajout de l'arrosage « pied à pied ».

- **Activités industrielles – 1 observation**

Une collectivité souhaite que les restrictions soient limitées aux seules ICPE alimentées par un réseau d'eau potable desservi par un captage sur la Saône.

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

2 observations du public ont été recueillies dont :

- 1 observation rendue par voie électronique dans les délais
- 1 observation rendue par voie postale dans les délais

Les 2 contributeurs sont des industriels.

Les 2 observations portent sur des demandes de précisions concernant notamment la notion de « réduction au minimum » des besoins en eau, le seuil de 100m<sup>2</sup>/jour et la mise en place d'un registre quotidien.

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE**

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai imparti.

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai imparti.